N°11 Septembre - Octobre - Novembre 2018

MUTUALIA mag

DOSSIER

STOP AUX CALMANTS

Vers une meilleure hygiène de vie

Reprendre un travail adapté

Nouveau calcul de réduction de l'indemnité

Le statut de solidarité nationale

Aidons les victimes à se reconstruire

Editeur responsable : Catherine Dauby, Place Verte 41 - 4800 Verviers I Trimestriel I P 919284

Mutualia
Mutualité Neutre

Sanodor®

OFFRE SPÉCIALE

JUSQU'À ÉPUISEMENT DU STOCK

ZENOLIA
Maintenant aussi à Ensival & Dison

~~€5,00~~
€ 4,00

Spray Lemon/Agrum
50 ML

Destructeur d'odeurs basé sur une synergie d'huiles essentielles pures et naturelles. Combat et détruit chaque émanation des mauvaises odeurs organiques et non organiques (fumée, humidité, cigarette, poubelle,...)

Spray Shoe Fresh
50 ML

Destructeur d'odeurs formulé à base d'extraits naturels de végétaux et d'agrumes. La synergie des huiles essentielles contenue dans Sanodor Home Shoe Fresh accentue l'efficacité du produit et laisse une agréable fraîcheur à la chaussure.

ZENOLIA

ZENOLIA – Place Verte, 41 - 4800 Verviers | Tél. 087/30 80 90 | info@zenolia.be
Retrouvez-nous à Liège, Heusy, Dison, Ensival, Theux, Spa, Ottignies, Jodoigne, Waterloo et Wavre

RETROUVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK/ZENOLIA

Sommaire

VOTRE MUT'

04 Atelier de maquillage oncologique

04 Votre perruque médicale à prix réduit

04 Nos fermetures trimestrielles

05 Massage bébé
Le bien-être de votre enfant

05 MyMutualia
Votre guichet en ligne

ACTUALITÉ

07 Reprendre un travail adapté

10 Le statut de solidarité nationale

DOSSIER

12 Stop aux calmants :
Vers une meilleure hygiène de vie

NEUTRAWORLD

15 Les promos NeutraWorld

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION
C. DAUBY
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE
M. HERBER

IMPRESSION
Imprimerie IPEX

SITE WEB
www.mutualia.be

SPÉCIAL BRABANT-WALLON

ZENOLIA

Atelier de maquillage oncologique

*Zenolia vous accompagne dans votre **rituel de soins** et beauté avec des **produits naturels***

Couleur caramel
natural make up

Retrouvez-nous Place Alphonse Bosch, 39 à Wavre | Informations et rendez-vous : 010/45 28 62 - wavre@mutualia.be

Votre perruque médicale à prix réduit

Grâce à Mutualia, en collaboration avec "l'Accroche-Coeur" et "Au-delà du miroir", bénéficiez d'un prix préférentiel à l'achat d'une perruque médicale.

L'Accroche-Coeur
Rue de Limauge, 49A à Court-Saint-Etienne
0497 16 81 16 | *info@perruques-medicales.be*
Déplacement dans tout le Brabant-Wallon et ses environs

Au-delà du miroir
Rue El'Heur, 20 à Romsée | Rue Haute Levée, 21 à Stavelot
080/88 02 53 - 0475/31 13 83 | *www.audeladumiroir.be*
Déplacement à domicile et en milieu hospitalier en province de Liège

Nos fermetures trimestrielles

Attention, pour mieux vous servir, toute l'équipe de Mutualia sera en formation le 3eme mardi de chaque trimestre.

Notre slogan «Nous en faisons toujours plus» met en exergue notre volonté de satisfaire sans cesse notre clientèle. En effet, dans l'optique de toujours mieux vous servir, nous organisons, le 3ème mardi de chaque trimestre, des formations à l'attention de l'ensemble de notre personnel. Nos bureaux seront donc fermés le mardi 16 octobre 2018.

Votre guichet en ligne «MyMutualia» reste à votre disposition :
Surfez sur *https://mymutualia.lnz.be*

Massage bébé, le bien-être de votre enfant

De l'Afrique à l'Inde en passant par le Mexique, les mères massent leurs bébés depuis toujours. Participez à un cycle de 10 heures de cours pour découvrir cet art du massage dans un cadre convivial et sympathique...

Nous attendons maman ou papa accompagné de bébé entre 0 et 8 mois (prévoyez un lange, un sachet et 2 grandes serviettes éponges) pour leur faire découvrir cet art du massage. Différents thèmes seront abordés lors du cycle de cours : le massage tendresse, le massage contre les coliques, le massage contre la constipation, les huiles essentielles, le massage relaxant, la «bulle» ou la gym-éveil du bébé.

Débutez votre cycle le 6 novembre 2018 et rejoignez-nous tous les mardis à 10 heures durant 7 semaines consécutives (répartition des cours : 6 x 1h30 + 1 x 1h = 10h), Chez Madame Chantal CROSSET, Kinésithérapeute spécialisée (Bois de Mariomont 65, 4845 JALHAY - STEMBERT).

Profitez d'un local adapté : coussin à langer, coussin d'allaitement, micro-ondes, musique, vidéo, poupées à disposition et parking aisé

Informations et inscription

10€ - Prix membre de Mutualia
50€ - Prix non membre.
gsoyeur@mutualia.be | 087/31 34 45

MyMutualia
votre guichet en ligne

Consultez vos remboursements, vos indemnités, vos quittances ou modifiez vos données de contact,...

www.mutualia.be

Votre avantage Mutualia

Grâce à Mutualia, profitez d'**une intervention annuelle de 75 € pendant 3 ans via un remboursement des frais de lait maternisé** acheté en pharmacie (preuve d'achat exigée), ou via l'octroi d'un colis lange de même valeur.

J'aime

Restez informés sur nos avantages,
FACEBOOK/**MUTUALIA**

rossmax 35.00* ~~42.00~~
Thermomètre sans contact

- Distance de prise de 5 cm
- Prise à la tempe en 1 seconde
- Prise de température des objets
- Alarme de fièvre
- 9 mémoires

OXY +
Oxymètre de pouls 40.00* ~~49.50~~

- Affichage immédiat SpO^2 et pouls
- Courbe de pléthysmographie
- Prévu pour tout type de doigt (pour usage pédiatrique ou adulte)
- Fonctionne avec 2 piles LR3 AAA fournies, autonomie 20 h en continu

+ Clip en silicone souple antiglisse et sangle de cou fourni

Vivamut

*Promotions valables jusqu'à épuisement du stock

Prêt et vente de matériel médical et sanitaire | Place Verte, 41 - 4800 Verviers | Tél. 087/30 80 90 | info@vivamut.be

Appelez notre équipe de spécialistes, pour un conseil sans engagement.

Aménagement de votre domicile

Matériel médical et paramédical : aide à la mobilité, orthopédie, bandagisterie ...
Une équipe à votre écoute !
G.MEDI Belgium, l'assurance d'une prise en charge globale.

Siège central :
Tel : 087 33 80 90
Fax : 087 33 84 29

www.gmedi.be
info@gmedi.be

Des solutions pour toute les situations

G.MEDI BELGIUM

Reprendre un travail adapté

Durant une période d'incapacité de travail ou d'invalidité, vous pouvez reprendre une activité professionnelle partielle compatible avec votre état de santé mais, comment procéder ?

Durant une période d'incapacité de travail ou d'invalidité, vous pouvez reprendre une activité professionnelle partielle compatible avec votre état de santé après avoir demandé l'autorisation de reprise partielle auprès du médecin-conseil de votre mutualité au moyen du formulaire officiel de demande et au plus tard le 1er jour ouvrable qui précède immédiatement votre reprise.

Nouveau calcul de réduction de l'indemnité

Lors d'une reprise progressive partielle d'activité autorisée, les indemnités versées par votre mutualité en cas d'incapacité totale sont réduites.

Dans le Mutualia Mag n° 9

(avril – juin 2018), nous vous expliquions la nouvelle méthode de calcul de réduction d'indemnité applicable au 1er avril 2018. De nouvelles règles viennent toutefois d'adapter à nouveau ses modalités d'application.

Jusqu'au 31 mars, le calcul de réduction de l'indemnité prévu par l'INAMI était basé sur le montant des revenus perçus grâce à l'activité reprise. Ce calcul a changé depuis le 1er avril et est désormais effectué sur base de l'importance de l'activité reprise exprimée en pourcentage.

L'INDEMNITÉ AVANT REPRISE DE TRAVAIL OU INDEMNITÉ EN INCAPACITÉ TOTALE

En période d'incapacité totale indemnisable, l'INAMI prévoit (toujours sous conditions d'assurance) une indemnité payée par la mutualité et calculée à partir de votre salaire brut.

Par exemple, si l'indemnité est de 60 %, un salaire journalier brut (l'indemnité est toujours payée 6 jours semaine) de 100 € donne une indemnité de 60 € la première année d'incapacité (= indemnité de base).

LE SALAIRE ET LE VOLUME DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL TELS QUE REPRIS DANS L'AUTORISATION

En cas de reprise de travail à temps partiel, l'indemnité de base sera réduite en tenant compte du volume de travail. On prend le volume moyen par semaine des heures obtenues en autorisation (Q) que l'on divise par le volume d'heures théoriques (S) d'un travailleur temps plein occupé au même travail dans l'entreprise.

Par exemple, si le travailleur reprend partiellement son activité à raison de 15 heures semaine (Q) alors qu'un travail à temps plein dans la même fonction est de 37 heures semaine (S), alors Q/S = 15/37.

Cependant, si l'activité reprise ne dépasse pas 20 % d'un temps plein, l'indemnité de base ne sera pas réduite. L'indemnité ne sera réduite que de la différence entre le résultat de Q/S, converti en pourcents, et ces 20 % "immunisés".

Ainsi, si l'on reprend les éléments de l'exemple ci-avant, on obtient : Q/S = 15/37 = 0,4054 converti en pourcents => 40,54 % dont 20 % sont immunisés et ne viennent donc pas réduire l'indemnité.
La différence entre le résultat de Q/S, soit 40,54 % et ces 20 % est donc de 20,54 % arrondi à 21 % (car la décimale est ≥ 0.5).
L'indemnité de base de 60 € (cfr point 2 ci-avant) sera réduite de 21 %, soit de 60 € x 21 % = 12.6 €.
L'indemnité journalière réduite selon le nouveau calcul basé sur l'activité autorisée s'élève donc à : 60 €– 12.6 € = 48.4 €.

QUAND SERA-T-IL D'APPLICATION ?

Ce nouveau calcul s'applique à toute nouvelle demande de reprise progressive de travail à partir du 1er avril 2018.

Pour les reprises partielles ayant débuté avant le 1er avril 2018, une période transitoire du 1er avril au 30 juin 2018 était toutefois prévue. Durant celle-ci, une comparaison des modes des deux méthodes de calcul (l'ancienne méthode selon les revenus de l'activité et la nouvelle Q/S) devait être opérée et le calcul le plus favorable à l'assuré devait être appliqué.

Au 01/07/2018 tout le monde devait passer au mode de calcul selon le volume d'activité (Q/S).

Il y a du neuf !

La mesure transitoire, initialement fixée à 3 mois (du 1er avril au 30 juin 2018) a été prolongée pour une durée encore indéterminée[1].

Ainsi, pour les autorisations données avant le 01/04/2018, et pour lesquelles la nouvelle méthode de calcul n'a pas encore été appliquée (on s'en réfère toujours aux montants des revenus), la comparaison des deux méthodes de calcul est maintenue, MAIS **à partir du 01/07/2018**, le calcul réalisé selon l'«ancienne» méthode ne tiendra plus compte des revenus «réels» mais d'un **salaire théorique représentatif** de l'activité autorisée.

[1] Par ailleurs, les éléments de comparaison à prendre en compte ont été légèrement modifiés.

En Résumé...

A Votre première demande d'autorisation de reprise partielle a été introduite à partir du 1er avril 2018 ?

Le calcul de réduction de votre indemnité se basera sur le nouveau calcul (Q/S)

B Votre autorisation de reprise partielle était déjà en cours au 1er avril 2018 ?

Les deux méthodes seront comparées (la méthode des revenus et la méthode Q/S) mais :

Du 1er avril au 30 juin 2018, les deux méthodes seront comparées en tenant compte, pour la première méthode, des revenus réels (comme jusqu'à présent).

A partir du 1er juillet 2018, et pour une durée indéterminée à ce jour, les deux méthodes seront comparées en tenant compte, cette fois-ci, d'un salaire théorique représentatif (STR) pour la première méthode.

Notez que le calcul Q/S sera appliqué de manière définitive dès que cette comparaison fera apparaître qu'il est le plus favorable à l'assuré.

Attention, sachez toutefois qu'un arrêt de l'autorisation donnée et une reprise d'activité plus tard obligerait aussi le calcul sur la base du Q/S lors de la reprise d'activité.

Nouveau formulaire obligatoire

De ces nouvelles mesures découle la mise en circulation d'un nouveau formulaire obligatoire...

En effet, un nouveau formulaire obligatoire pour les déclarations d'activités prestées depuis le 01/07/2018 est né, conséquence de ces nouvelles mesures.

Ce sont donc deux formulaires qui coexistent actuellement :

l'ancien formulaire pour les déclarations des activités prestées avant 01/07/2018.

Le nouveau formulaire pour les déclarations des activités prestées à partir du 1er juillet 2018.

Les nouvelles déclarations mensuelles d'activité autorisée pour salariés vous seront remises par votre délégué et sont disponibles dans votre agence habituelle.

Plus d'infos ?

indemnites@mutualia.be
medical-indemnites@mutualia.be

Le statut de Solidarité nationale

Dans un souci de solidarité collective envers les victimes d'actes de terrorisme et leurs proches, la loi du 18 juillet 2017 octroie différentes formes d'indemnisation financière et de reconnaissance aux victimes. Elle a pour but d'aider celles-ci à se reconstruire en leur donnant les moyens financiers leur permettant de faire face aux nombreux frais causés par le fait dommageable. A cette fin, le statut de Solidarité nationale a été créé et comprend, entre autres, l'octroi d'une pension de dédommagement et le remboursement des frais médicaux.

QUI EST RECONNU COMME VICTIME ?

La victime directe

Vous étiez présente à l'endroit de l'acte terroriste au moment où celui-ci a eu lieu ? Vous avez subi des dommages physiques et/ou psychologiques ? Vous êtes alors reconnu comme victime directe d'un acte de terrorisme. Sachez que ce statut peut être accordé à titre posthume.

La victime indirecte

Vous êtes le conjoint d'une victime directe, son cohabitant légal ou de fait, ou vous étiez en relation affective durable avec une victime directe au moment de l'acte terroriste ? Vous êtes le parent ou le grand-parent, le frère ou la soeur, l'enfant ou encore le petit enfant d'une victime directe ? Vous êtes reconnu comme une victime indirecte de l'acte terroriste.

Aidons les victimes à se reconstruire !

VOTRE DROIT AU REMBOURSEMENT

En fonction de votre statut, il existe un droit au remboursement des soins. En effet, votre mutualité paie l'intervention de l'INAMI alors que la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité) prend à son compte les frais supplémentaires (tickets modérateurs, remboursement des prestations non reprises dans la nomenclature, suppléments facturés par les prestataires non-conventionnés). Ces frais sont uniquement remboursés s'il y a un lien causal, évalué par le médecin-conseil de votre mutualité, entre les soins médicaux et le fait dommageable.

Le droit au remboursement des soins médicaux prend cours à la date du fait dommageable, mais au plus tôt au 22/03/2016.

La victime directe

Vous êtes reconnue comme victime directe d'un acte de terrorisme ? Vous avez droit au remboursement de vos soins (para)médicaux, des spécialités pharmaceutiques, des coûts d'hospitalisation, des consultations psychologiques*, de vos appareils orthopédiques et prothèses ainsi que des frais de déplacement.

La victime indirecte

En tant que victime indirecte, vous avez droit au remboursement de vos soins (para)médicaux, des spécialités pharmaceutiques, des consultations psychologiques* ainsi que de vos frais d'hospitalisation. Cela concerne uniquement les soins nécessités par le fait dommageable et pour autant que ces soins soient liés à des troubles psychologiques et/ou psychosomatiques causés par le fait.

Exemple : des prestations de logopédie dans le cas où vous begayez en raison d'un problème psychologique lié à un attentat.

* Exemple : des prestations chez le psychiatre ou le psychologue en raison d'un problème psychologique lié à un attentat.

Votre demande

Vous êtes victime d'actes de terrorisme ? Comment bénéficier d'un remboursement ?

Introduisez votre demande auprès du Guichet unique pour les victimes d'actes de terrorisme de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels (SPF Justice) : 0471 12 31 24 terrorvictims@just.fgov.be.

Votre mutualité octroie des remboursements dus par l'Assurance Obligatoire. Elle introduit auprès de la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité), pour le compte de son assuré, les documents nécessaires aux remboursements. L'assuré recevra sa carte d'identification après approbation de la demande par la cellule 'Victimes civiles de guerre et de terrorisme' du service 'Pensions de dédommagement et accidents du travail'.

Plus d'infos ?

Surfez sur
www.socialsecurity.belgium.be

SOMNIFÈRES ET CALMANTS, PENSEZ D'ABORD AUX AUTRES SOLUTIONS.

BOUGER, MANGER SAINEMENT, SE RELAXER...

LES SOMNIFÈRES ET LES CALMANTS
DOIVENT ÊTRE LA TOUTE **DERNIÈRE OPTION**.

service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Parlez-en à votre médecin
ou à votre pharmacien

.be

Réalisation: Hungry Minds

E.r.: T. Auwers, Place Victor Horta 40 bte 10, B1060 Bruxelles

DOSSIER

Stop aux calmants : vers une meilleure hygiène de vie

Chaque jour, 1.260.034 doses de somnifères et calmants sont délivrées en Belgique. C'est beaucoup trop ! Il est pourtant souvent possible de se passer de médicaments. Alors comment inverser cette tendance ?

SOMNIFÈRES ET CALMANTS, EST-CE UNE SOLUTION ?

C'est bien connu, les somnifères et les calmants agissent rapidement en cas de troubles du sommeil, de stress et d'anxiété et nombreux sont les Belges à se tourner vers cette alternative. Une solution rapide et pourtant peu efficace sur le long terme. En effet, le temps d'action d'un somnifère ou d'un calmant se limite à une ou deux semaines et les effets secondaires qu'ils entrainent ne sont pas négligeables : accoutumance, dépendance, somnolences diurnes, augmentation du risque de chute ou encore troubles cognitifs (perte de mémoire et confusion),... alors comment faire ?

UNE MEILLEURE HYGIÈNE DE VIE

A long terme, une meilleure hygiène de vie et beaucoup d'autres alternatives non-médicamenteuses ont fait leurs preuves et s'avèrent souvent bien plus efficace que la prise de somnifères ou de calmants.

Parmi ces alternatives, manger sainement est certainement la première recommandation à appliquer. Adopter de bonnes habitudes alimentaires, une alimentation variée et équilibrée vous aidera à vous sentir mieux dans votre corps. L'alcool, la caféine (café, soda,...) ou les boissons énergétiques sont à éviter avant d'aller dormir tout comme il vaut mieux notamment ne pas manger trop copieusement.

La pratique d'une activité physique régulière est évidemment fortement recommandée. Elle vous permettra aussi bien de vous vider l'esprit que de vous fatiguer et vous trouverez ainsi le sommeil plus facilement. Elle est, par contre, à éviter juste avant d'aller dormir.

Apprenez aussi à vous accorder des moments de détente qui vous permettront de penser à autre chose. Qu'il s'agisse de pratiquer un sport, des exercices de relaxation, de lire un livre, ou toute autre activité qui vous fait vous sentir bien,... octroyez-vous un moment rien qu'à vous et relaxez-vous !

N'hésitez pas non plus à vous confier. Parler à vos proches ou entamer une psychothérapie avec un professionnel peut faire partie des solutions.

Comment faire pour se sentir mieux ?

MIEUX DORMIR, COMMENT Y PARVENIR ?

Votre chambre est-elle propice au sommeil ? Pour bien dormir, vous avez besoin, en premier lieu, d'un endroit bien insonorisé (vous pouvez toujours utiliser des bouchons d'oreilles si ce n'est pas le cas) et tempéré (16-18°). Pensez aussi a bien l'aérer durant la journée.

Adoptez un horaire régulier, évitez de décaler vos heures de sommeil et, si possible, ne faites pas de sieste.

Les boissons stimulantes sont à éviter avant le coucher (thé, café, alcool, soda,...). Sachez que si l'alcool aide parfois à s'endormir, il peut aussi provoquer des réveils nocturnes. La cigarette peut, elle aussi, avoir un effet stimulant. Elle n'est donc pas recommandée, au même titre que les repas trop copieux ou trop épicés. Une collation peut, cependant, aider à l'endormissement.

Même s'il est vrai qu'une activité physique dans la journée est favorable au sommeil, évitez de faire du sport dans les heures précédant celui-ci.

Enfin, tentez de mettre en place un "rituel de sommeil": évitez l'usage d'appareils électroniques 1h30 avant le coucher et consacrez la dernière demi-heure de votre journée à une activité de détente.

Vous n'arrivez toujours pas à dormir ? Ne restez pas au lit, relevez-vous et ne revenez que lorsque le sommeil vous guette.

COMMENT MIEUX RÉSISTER AU STRESS

Pour augmenter votre résistance au stress et diminuer les tensions, tentez d'éviter les situations génératrices de stress. C'est impossible ? Essayez d'aborder la situation différemment et de la voir sous un angle nouveau.

Trouvez un bon équilibre entre travail et détente. Octroyez-vous, chaque jour, un moment de détente et trouvez un exutoire à vos tensions (sport, hobby,....) Enfin, apprenez à dire non.

INFOR DROGUES
UNE AUTRE ÉCOUTE

Infor-Drogues accueille, aide, informe et conseille toute personne concernée.

Le site *www.infordrogues.be* met à votre disposition plus de 200 pages d'informations sur l'alcool, les drogues, les médicaments et bien d'autres choses encore...

Infor-Drogues
Rue du Marteau 19 - 1000 Bruxelles
Téléphone : 02 227 52 52

Testez votre consommation de somnifères et calmants

Rendez-vous sur stopouencore.be/somniferes

CROISIÈRE SUR LE NIL
(8 jours)

Départ de Louxor à bord du MS Jaz Jubilee
Visite des sites classiques avec un guide francophone

à partir de **1013** /pers.

PENSION COMPLÈTE OU ALL INCLUSIVE[1]

Départ tous les jeudis àpd 25/10/2018[2]

[1] All inclusive moyennant supplément
[2] sous réserve

TUI
Discover your smile

généraltour
TOUR OPERATEUR

LONDRES CHRISTMAS TIME
(3 jours)

Shopping au centre commercial de Bluewater
Circuit accompagné - guide francophone le matin du jour 2

à partir de **299€** /pers.

TRAVERSÉE EN FERRY A/R - PETIT DÉJEUNER

Départs les 02/12 et 16/12/2018 *

*sous réserve

CROISIÈRE ALL-IN EMIRATS
(8 jours)

Oman, Dubai, 3 excursions incluses - 1 nuitée dans un hôtel 4* à Dubai, pourboires et forfait boissons all-in inclus

à partir de **1399€** /pers.

VOLS DIRECTS AU DÉPART DE BRUXELLES
PENSION COMPLÈTE

Départs les 01/02, 15/02 et 01/03/2019

Thomas Cook

Costa CROISIÈRES

les villages clubs du soleil
volontairement différent

TUI
Discover your smile

-35%
RÉSERVATION RAPIDE
All inclusive

* - Gratuit pour 2 enfants de 14 ans et moins - Dans les stations Les Menuires, Valfréjus, Serre Chevalier, Pra-loup, Isola 2000

NEUTRA WORLD
AGENCE DE VOYAGE

5% DE RÉDUCTION avec Mutualia

Verviers - 087/30 80 99 - tourisme@mutualia.be | **Wavre** - 010/45 28 62 - tourisme-wavre@mutualia.be
Waterloo-02/3515760-tourisme-waterloo@mutualia.be | **Ottignies**-010/413468-tourisme-ottignies@mutualia.be
Retrouvez nos offres détaillées sur http://tousenvadrouille.be/neutraworld | **FACEBOOK**/Neutraworld
Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.

Semaine des Aidants Proches

Cette année, la 5ème édition de la Semaine des Aidants Proches se déroulera du 1 au 7 octobre 2018. Durant cette semaine, les associations et services participants proposeront des activités à destination des aidants proches. Ces activités se dérouleront en Wallonie et à Bruxelles.

1 au 7 octobre 2018

Je suis un aidant proche

"Mon conjoint souffre d'un handicap, je m'occupe de lui"

Programme de la semaine disponible sur

www.semaineaidantsproches.be

Wallonie

aidants PROCHES a.s.b.l.

Pense à moi autant que je pense à toi !

Loterie Nationale

ER : Sigrid Brisack - Aidants Proches asbl, Route de Louvain-La-Neuve, 4 - 5001 Belgrade